

ORGANISATION POLITIQUE

THÉMATIQUE

SALLE 11 : ADMINISTRATION DE LA VILLE - 16^E-17^E S.

Définition du Consulat

Le Consulat, incarnation du pouvoir municipal lyonnais

Le 21 juin 1320, après la défaite de l'archevêque Pierre de Savoie face au roi de France Philippe le Bel, la Charte Sapaudine consacre la réunion de Lyon au royaume de France et lui offre la pleine autonomie gouvernementale... et un Consulat. Depuis cette date et jusqu'en 1790 – date où est mis en place le 1^{er} maire de Lyon, Zacharie-Simon Palerne de Savy – le Consulat incarne le pouvoir municipal et la direction politique de Lyon, d'autant plus puissant que la ville n'a pas de parlement, ni de cour souveraine ou de noblesse significative.

Réforme du pouvoir municipal : l'édit de Chauny de 1595

Au 16^e s., le pouvoir municipal repose sur le Consulat, composé de 12 consuls de rang égal, mais aussi sur l'assemblée des notables (20 à 25 conseillers) et l'assemblée générale (200 à 250 notables et environ 80 terriers et maîtres de métier). Le Consulat a le dernier mot sur les décisions prises en assemblée.

En 1595, Henri IV réforme le pouvoir municipal lyonnais sur le modèle parisien, par l'édit de Chauny. Afin de renforcer le pouvoir royal au détriment de celui de la municipalité et de faciliter le contrôle de celle-ci, le nombre de membres du Consulat est réduit à 4 échevins, hiérarchisés les uns par rapport aux autres. Un prévôt des marchands* (Inv. 46.2 – **Armorial des prévôts des marchands**), détenteur du pouvoir décisionnel, apparaît à la tête de cet échevinat, élu pour deux ans. Les assemblées des notables et générales sont supprimées : l'écart se creuse entre le pouvoir municipal et la population, moins représentée.

Accession au Consulat

Cursus honorum

Au cours du 17^e s. s'établit tacitement une forme de cursus menant à l'échevinat. Marchands et négociants effectuent deux années en tant que recteurs dans les hôpitaux de Lyon – l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital de la Charité – puis comme trésoriers dans l'une des deux aumônes. Ils entrent ensuite au Tribunal de la Conservation*, avant de parvenir au Consulat (Inv. N 2087 – **Certificat d'échevinage**). Cependant, comme dans d'autres villes françaises, on observe au fil du siècle que le nombre de marchands

représentés au Consulat va décroissant, au bénéfice des gens de robe et des officiers.

Le prévôt des marchands, quant à lui, est presque systématiquement officier monarchique : par exemple, président du Parlement de Dombes, lieutenant général de Sénéchaussée, président du présidial ou trésorier général de France.



Laurent Anisson Sieur D'autoche, échevin de Lyon en 1670 et 1671, gravure, C. Larinier, 17^e s., Inv. N 4656.11



Affiche du prévôt des marchands Marc-Antoine de Sauzey, carton, 1661, Inv. SN 22

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité au Consulat évoluent à l'aube du 17^e s. Alors que, jusqu'en 1598, il suffisait d'avoir vécu 10 ans à Lyon pour se porter candidat, Henri IV décide de ne rendre éligibles au scrutin de 1601 que les natifs de la ville. Deux ans plus tard, il révoque néanmoins cet édit : il suffit d'être français, d'avoir vécu 12 ans à Lyon et de posséder des biens immobiliers d'une valeur d'au moins 10 000 livres.

Le prévôt des marchands doit cependant impérativement être lyonnais de naissance (Inv. 37.239 – **Prévôt des marchands Tolozan de Montfort**).

À LIRE :

Fiche thématique
Le roi et la ville
de Lyon
au 17^e s.

Échevins en grande pompe !

Les échevins ont pour habitude de se parer d'atours considérables. Depuis 1577, ils portent trois tenues : une tenue noire lorsqu'ils siègent à la Conservation, une tenue violette - couleur de la ville - lors des cérémonies et une autre tenue noire pour les services funèbres et leurs sorties de charge. Signe de raffinement, ces tenues sont régulièrement redessinées au cours du siècle. Enfin, les échevins ne se déplacent jamais sans une escorte de 50 hommes et emploient un nombre croissant d'officiers municipaux.



Costume d'échevin en 1600, adapté vers 1577, surcot de couleur violette "évêque" avec bordure en satin de même ton, dessin à l'aquarelle, Jean Coulon, Inv. N 1940.5

Garde sécuritaire

Lyon assure elle-même sa sécurité, via une garde urbaine de volontaires non rémunérés, les pennons*, répartis en une trentaine de quartiers - ou pennonages - aux limites particulièrement floues au 17^e s., bien que le Consulat mette de l'ordre dans leur désignation en 1647. La milice se compose de 21 hommes par pennonage, dirigés par un capitaine de quartier - dit capitaine pennon. Représentants locaux du Consulat chargés de réprimer les troubles éventuels, ils participent aussi aux défilés des entrées royales.

Parallèlement, une autre garde de 200 hommes est créée pour la surveillance de l'Hôtel de Ville, des ponts, de la foire au vin, du marché au blé et des portes de la ville durant la nuit. Dirigée par le capitaine de la ville, la compagnie d'arquebusiers - aussi surnommés "garots" - réprime les troubles et escorte les consuls. Enfin, une compagnie du guet, composée de 50 hommes rémunérés et choisis par le Consulat, assiste aux exécutions judiciaires, effectue des patrouilles à cheval pendant la nuit et fournit des gardiens de prisons ou de gardes lors de spectacles.



Mandeurs de la Ville de Lyon, sergents de ville ou huissiers marchant devant le prévôt des marchands et les échevins, détail de la Cavalcade de la publication de la paix, 1660, Inv. N 248.3.3

Rôles du Consulat

Au 17^e s., malgré les efforts du pouvoir royal pour le réduire, le Consulat dispose d'un pouvoir de gestion politique, économique, financière, juridique, militaire et sociale considérable :

Inspection de l'économie de la ville

Le Consulat reçoit les statuts et les règlements de l'ensemble des métiers pratiqués dans la cité et contrôle les contrevenants. Il a par exemple la haute main sur la manufacture et le commerce des étoffes, veillant à ce que la marque des ouvriers soit portée sur chaque pièce de tissu. De même, tous les marchands doivent chaque année faire viser par lui les poids et mesures qu'ils utilisent. Tous les trois mois, le Consulat organise des visites chez les négociants.

Gestion fiscale

Le Consulat gère et perçoit les revenus urbains par l'intermédiaire des receveurs généraux, officiers de la ville. Il tient la comptabilité de la ville, ordonne les dépenses et gère les rentes aliénées sur l'Hôtel de Ville.

Lyon, "bonne ville"

Depuis son entrée dans le royaume de France, Lyon, en tant que "bonne ville", est exempte de garnison : elle n'a pas à entretenir de troupes. Néanmoins, elle accueille les armées de passage dans la région, hébergeant la cavalerie dans le faubourg de la Guillotière et l'infanterie dans ceux de Vaise et de la Croix-Rousse. Le Consulat patronne également les confréries des Chevaliers de l'Arc et des Chevaliers de l'Arquebuse, forces d'appoint en cas de guerre.

Justice civile

Le Consulat a un pouvoir de justice, faisant emprisonner ceux qui contreviennent à ses décisions ou prenant des mesures d'exil.

glossaire

Tribunal de la Conservation : tribunal de commerce de l'Ancien régime.
les Pennons : milice bourgeoise de la ville de Lyon. Le terme désigne aussi les bannières des différents quartiers ou corporations - dits pennonages - de la ville.
prévôt des marchands : fonction proche de celle du maire actuel.